



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ordre du merite agricole

Question écrite n° 42853

Texte de la question

M. Alain Marleix demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de bien vouloir lui préciser quelles sont les personnalités habilitées, dans un département, à remettre, au cours d'une cérémonie officielle, les insignes du Mérite agricole.

Texte de la réponse

Le décret no 59-724 du 15 juin 1959 modifiant l'ordonnance instituant l'ordre du Mérite agricole n'impose pas de réception officielle pour entériner la nomination ou la promotion dans l'ordre. Néanmoins, constatant des pratiques bien disparates lors des éventuelles remises d'insignes, le conseil de l'ordre du Mérite agricole a souhaité organiser celles-ci d'une façon plus rigoureuse, avec l'accord de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. Ainsi le conseil de l'ordre tient à subordonner le caractère effectif de la promotion au grade de commandeur à la remise d'insignes, remise qui doit être effectuée par une personne ayant déjà rang de commandeur du Mérite agricole ou d'un ordre national, ou par une personne membre du gouvernement, ancien ministre, élu national ou européen, membre du corps préfectoral. En revanche, pour les grades d'officier et de chevalier, le conseil de l'ordre recommande aux promus ou nommés de respecter un certain protocole en établissant une liste de personnalités aptes à remettre les insignes aux intéressés. Ces personnalités doivent avoir un rang au moins équivalent soit dans l'ordre du Mérite agricole, soit dans un ordre national ou être membre du gouvernement, ancien ministre, élu national ou européen, membre du corps préfectoral. Ces dispositions n'ont pour objet que de rappeler l'attachement du gouvernement à cette décoration, attachement partagé par chacun des promus ou nommés dans l'ordre, en affermissant le protocole qui y est attaché.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42853

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4877

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6152